

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-20

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu la Délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération 2-4 du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2024, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à adhérer à l'Association des Petites Villes de France ;

Considérant la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France au titre de l'année 2025.

DÉCIDONS

Article 1 : De renouveler l'adhésion au titre de l'année 2025 à l'Association des Petites Villes de France dont la cotisation est fixée pour l'année 2025 à 0, 11 € par habitant. La Population s'élève à 7 179 habitants. A cela, s'ajoute l'abonnement annuel à la revue LA TRIBUNE DES PETITES VILLES qui s'élève à 30, 63 € TTC. Le montant total de la cotisation pour 2025 s'élève à 820, 32 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

LEFOREST,

le 28 Février 2025

Le Maire,



Christian MUSIAL

